



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

**Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative**

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative

Paris, le 14 mars 2022

Le directeur général de l'enseignement scolaire

La directrice de la jeunesse, de l'éducation
populaire et de la vie associative

à

Mesdames et messieurs les rectrices et recteurs
de région académique
Mesdames et Messieurs les rectrices et recteurs
d'académie

Objet : Vacances apprenantes – 2022

Références :

- Instruction DGESCO, DGCL, ANCT « Plan Vacances apprenantes été 2020 – Ecole ouverte » D20006692 du 29 mai 2020
- Instruction MENJS du 9 juin 2021, « Vacances apprenantes – été 2021 »
- Instruction DJEPVA N°104 du 14 mars 2022

Afin d'assurer la continuité éducative sur les temps péri et extra-scolaires et poursuivre les actions engagées depuis l'été 2020, l'opération Vacances apprenantes est reconduite pour les vacances d'été 2022.

L'opération repose sur plusieurs dispositifs – Ecole ouverte, stages de réussite et « Colos apprenantes » - qui ont été enrichis et complétés, dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la continuité pédagogique, afin d'assurer la consolidation des apprentissages et contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des actions de soutien scolaire et des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

Afin d'assurer le déploiement de l'opération dès la première quinzaine du mois de juillet, vous veillerez à lancer rapidement les appels à projets relatifs aux différents dispositifs qui concourent à l'opération Vacances apprenantes selon les modalités ci-après détaillées et à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires concernés.

1. Ecole ouverte

Le dispositif Ecole ouverte sera déployé selon les modalités précisées dans l'instruction citée en objet. Etendu à tous les territoires, le dispositif s'adresse à tous les élèves, du CP à la terminale. Vous veillerez toutefois à ce qu'il puisse être prioritairement proposé aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, dans les territoires éloignés ou particulièrement fragilisés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Les actions de type « Ecole ouverte buissonnière », « Eté du pro » et « Mon patrimoine à vélo » sont également reconduites et pourront être encouragées en fonction du contexte et des besoins identifiés localement.

Le dispositif Ecole ouverte devra être pleinement déployé lors des vacances d'été 2022 mais pourra également être proposé, dans les mêmes conditions, dès les prochaines vacances de printemps.

Il conviendra d'organiser très en amont l'information des familles de manière à ce que les élèves les plus fragiles ne puissent méconnaître le dispositif. Vous veillerez à ce que tous les élèves désireux de bénéficier d'un atelier Ecole ouverte puissent en bénéficier effectivement, y compris dans une école ou un établissement différent de celui où ils sont habituellement scolarisés. Pour ce faire, les écoles et les établissements pourront s'organiser en réseau afin de proposer une offre mutualisée et la plus diversifiée possible pour ce qui est des activités éducatives offertes en complément du soutien pédagogique assuré par des professeurs.

Enfin, le dispositif bénéficiera d'un financement dédié permettant d'assurer a minima la reconduction des actions engagées durant l'année 2021. Sans attendre les notifications de crédits, il convient d'ores et déjà de programmer des actions ambitieuses en veillant à associer les collectivités et à mobiliser autant qu'il sera possible les partenaires associatifs. Comme en 2021, une enquête sur les besoins prévisionnels sera diligentée afin de répartir les crédits qui seront délégués ensuite aux académies au regard de la consommation constatée. Il convient d'engager au fil de l'eau les crédits nécessaires.

2. Stages de réussite

Les stages de réussite seront déployés dans le cadre de l'opération Vacances apprenantes selon les modalités définies dans l'instruction « Stages de réussite scolaire » visée en référence. Ces stages, à destination des élèves les plus en difficulté, basés sur le volontariat et le dialogue avec les élèves et leurs parents, ont vocation à se déployer dans toutes les écoles élémentaires et dans tous les établissements d'enseignement du second degré, publics et privés sous contrat, en particulier dans les territoires les plus en difficulté.

3. « Colos apprenantes »

Le dispositif « colos apprenantes » est renouvelé en 2022 conformément aux modalités précisées dans l'instruction citée en objet.

Les « Colos apprenantes » sont des accueils collectifs de mineurs proposés par des organisateurs (associations, collectivités, entreprises) offrant aux enfants et aux jeunes des vacances associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de grands thèmes comme la culture, la citoyenneté, le sport ou le développement durable.

Ces séjours « Colos apprenantes » doivent être labélisés par l'Etat pour être reconnus comme tels et subventionnés. Ils sont ouverts à tous les publics mais certaines familles peuvent bénéficier d'une quasi gratuité si elles rentrent dans des critères spécifiques.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, notamment ceux domiciliés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en zones de revitalisation rurale (ZRR), aux enfants en situation de handicap, aux enfants en situation de décrochage scolaire ainsi qu'aux mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Le Directeur général de l'enseignement scolaire,



Edouard GEFFRAY

**La Déléguée interministérielle à la jeunesse,
Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,**



Emmanuelle PERES